



INFORMATION SUR INTERNET

Vous pouvez consulter le programme et télécharger la fiche d'inscription sur le site de la Mairie de Caulnes :

<http://communedecaulnes.fr>

ACCUEIL DE LOISIRS de CAULNES

**FICHE D'INSCRIPTION ALSH DU MERCREDI
du 24 Avril au 03 Juillet 2019**

- **Matin, avec repas :** 7 h 15 à 13 h 15
- **après-midi, avec repas :** 11 h 45 à 19 h
- **journée entière, avec repas :** 7 h 15 à 19 h

Tél. : 02 96 88 70 32
Fax : 02 96 88 70 35
Email : mairie.caulnes@wanadoo.fr

Merci de remplir une fiche par enfant

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : AGE :

TEL :EMAIL :

Veillez cocher les jours de présence de votre enfant :

Mer. 24/04			Mer. 15/05			Mer. 22/05			Mer. 29/05			Mer. 05/06			Mer.12/06			Mer. 19/06		
M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J
Mer. 26/06			Mer. 03/07																	
M	AM	J	M	AM	J															

➡ **Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : Vendredi 12 Avril 2019**



INFORMATION SUR INTERNET

Vous pouvez consulter le programme et télécharger la fiche d'inscription sur le site de la Mairie de Caulnes :

<http://communedecaulnes.fr>

ACCUEIL DE LOISIRS de CAULNES

**FICHE D'INSCRIPTION ALSH DU MERCREDI
du 24 Avril au 03 Juillet 2019**

- **Matin, avec repas :** 7 h 15 à 13 h 15
- **après-midi, avec repas :** 11 h 45 à 19 h
- **journée entière, avec repas :** 7 h 15 à 19 h

Tél. : 02 96 88 70 32
Fax : 02 96 88 70 35
Email : mairie.caulnes@wanadoo.fr

Merci de remplir une fiche par enfant

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : AGE :

TEL :EMAIL :

Veillez cocher les jours de présence de votre enfant :

Mer. 24/04			Mer. 15/05			Mer. 22/05			Mer. 29/05			Mer. 05/06			Mer. 12/06			Mer. 19/06		
M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J
Mer. 26/06			Mer. 03/07																	
M	AM	J	M	AM	J															

➡ **Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : Vendredi 12 Avril 2019**

TARIFS JOURNALIERS

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont modulés en fonction des revenus des familles selon le Quotient Familial (QF). C'est une réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales.

	QF < 512	QF entre 512 et 695	QF entre 696 et 884	QF entre 885 et 1137	QF > 1137
½ journée matin ou après-midi (avec repas)	5 €	6 €	8.50 €	9.50 €	10.50 €
Journée entière (avec repas)	7 €	9 €	11 €	12 €	14 €

Le quotient familial appliqué pour chaque famille sera celui relevé sur le site « CAF PRO » de la CAF au mois de Septembre 2018. Pour cela, merci de noter votre numéro allocataire de la CAF sur le dossier unique d'inscription de l'année scolaire ou de nous fournir l'attestation de la CAF justifiant du quotient familial. Ce quotient familial sera appliqué par la commune pour la facturation de toute l'année scolaire 2018/2019.

Si ces éléments ne sont pas fournis, les familles concernées se verront appliquer le tarif maximum. (tranche 5).

NOUVEAU : LES INSCRIPTIONS SONT A DEPOSER Au secrétariat de la Mairie de Caulnes, au plus tard une semaine à l'avance, avant le mercredi.

- Après la clôture de l'accueil de loisirs, vous recevrez une facture. Toutes les journées prévues seront facturées (sauf maladie, sur présentation d'un certificat médical ou si vous prévenez de l'absence de votre enfant une semaine avant).
- Le règlement sera à effectuer auprès de la trésorerie de Broons ou si règlement par chèque CESU à la mairie de Caulnes.
- Certains Comités d'Entreprises peuvent participer au frais de séjour des enfants en ALSH. Renseignez-vous !
- Les frais de séjour en accueil de loisirs des enfants de moins de 7 ans ouvrent droit à une déduction fiscale

Le règlement intérieur et la plaquette pédagogique sont disponibles au secrétariat de la Mairie de Caulnes.

TARIFS JOURNALIERS

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont modulés en fonction des revenus des familles selon le Quotient Familial (QF). C'est une réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales.

	QF < 512	QF entre 512 et 695	QF entre 696 et 884	QF entre 885 et 1137	QF > 1137
½ journée matin ou après-midi (avec repas)	5 €	6 €	8.50 €	9.50 €	10.50 €
Journée entière (avec repas)	7 €	9 €	11 €	12 €	14 €

Le quotient familial appliqué pour chaque famille sera celui relevé sur le site « CAF PRO » de la CAF au mois de septembre 2018. Pour cela, merci de noter votre numéro allocataire de la CAF sur le dossier unique d'inscription de l'année scolaire ou de nous fournir l'attestation de la CAF justifiant du quotient familial. Ce quotient familial sera appliqué par la commune pour la facturation de toute l'année scolaire 2018/2019.

Si ces éléments ne sont pas fournis, les familles concernées se verront appliquer le tarif maximum. (tranche 5).

NOUVEAU : LES INSCRIPTIONS SONT A DEPOSER Au secrétariat de la Mairie de Caulnes, au plus tard une semaine à l'avance, avant le mercredi.

- Après la clôture de l'accueil de loisirs, vous recevrez une facture. Toutes les journées prévues seront facturées (sauf maladie, sur présentation d'un certificat médical ou si vous prévenez de l'absence de votre enfant une semaine avant).
- Le règlement sera à effectuer auprès de la trésorerie de Broons ou si règlement par chèque CESU à la mairie de Caulnes.
- Certains Comités d'Entreprises peuvent participer au frais de séjour des enfants en ALSH. Renseignez-vous !
- Les frais de séjour en accueil de loisirs des enfants de moins de 7 ans ouvrent droit à une déduction fiscale

Le règlement intérieur et la plaquette pédagogique sont disponibles au secrétariat de la Mairie de Caulnes.